

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-084

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-QC\_2023\_084-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET  
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc BONNAFOUS

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Adoption de la  
nomenclature  
budgétaire et  
comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur :** Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que la COPAMO souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 12 mai 2023, sur le passage en M57 du budget principal géré en M14, annexé à la présente délibération,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la COPAMO et à tous les budgets annexes à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la COPAMO de son budget principal uniquement, n'ayant pas actuellement de budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera proposée ultérieurement), les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumises l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Une délibération spécifique pour l'adoption du règlement budgétaire et financier sera proposée ultérieurement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230704-CQ\_2023\_084-DE

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 13/07/23

Notifié ou publié  
le 13/07/23

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
dans un délai de 2 mois  
suivant sa publication*

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes à venir de la COPAMO,

**DECIDE** du maintien des modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
**Renald PFEFFER**





FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GIVORS  
SGC DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PREVERT  
69700 GIVORS

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Givors**

1 rue Jacques Prévert  
69700 Givors  
Téléphone : 04 37 44 19 50  
Mél. : sgc.givors@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Jean-Marc Gaucher  
Téléphone : 04 37 44 19 50

Réf. : Passage M 57

MESDAMES MESSIEURS LES MAIRES  
MESDAMES MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE  
MESDAMES MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE  
SYNDICATS

Givors, le 12/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Mesdames Messieurs les Maires,  
Mesdames Messieurs les Présidentes et présidents de Communauté de Communes,  
Mesdames Messieurs les Présidents et Présidentes de Syndicats,

Vous sollicitez ou vous serez conduits à solliciter, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre Commune, Communauté de Communes ou Syndicat et les budgets annexes actuellement soumis au référentiel M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, et dans le contexte de la généralisation programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, j'ai l'honneur d'accuser réception ou d'anticiper vos demandes et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 pour vos budgets principaux et annexes (hors budgets M4 et M49) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (*à adapter en fonction des circonstances*) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Comptable de Givors  
Jean- Marc Gaucher,